

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 14/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

JN2A

369 RUE DE LA MAIRIE
01700 Beynost

Références : UDR-TESSP-25-125-TSR
Code AIOT : 0003200708

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/03/2025 dans l'établissement JN2A implanté 62 AVENUE DU PROGRES 69680 Chassieu. L'inspection a été annoncée le 13/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action régionale sur le thème des entrepôts couverts (1510) soumis au régime de la déclaration.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JN2A
- 62 AVENUE DU PROGRES 69680 Chassieu
- Code AIOT : 0003200708
- Régime : Déclaration avec contrôle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement JN2A / TRIBÜ est une entreprise adaptée (EA) triant et regroupant certains types de déchets non dangereux (déchets plastiques, verre, métal, cartouches d'encre, papiers, piles, bois, DEEE...). Il est soumis à déclaration au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment de sa rubrique 2714 relative aux installations de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de certains types de déchets non dangereux.

Le site est composé de deux cellules de 380m² y compris bureaux, sanitaires, locaux sociaux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente visite a permis de déterminer que le site JN2A situé au 62 Avenue du Progrès à Chassieu (69680) n'est pas classé au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées relative aux entrepôts couverts.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Évolutions réglementaires
Prescription contrôlée :

Le présent arrêté s'applique aux entrepôts couverts déclarés, enregistrés ou autorisés au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées.

Constats :

En amont de la visite, à la demande de l'inspection, l'exploitant a transmis son récépissé initial de déclaration en date du 14/04/2016. JN2A présente sa déclaration au titre de la rubrique 2714 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

En date du 08/11/2017, l'exploitant a réalisé une déclaration de modification ICPE relevant du régime de la déclaration indiquant une augmentation de capacité de l'activité au titre de la rubrique 2714.

L'exploitant a également transmis, à la date du 03/03/25 l'état des stocks suivant :

- Carton en balles : 35m3
- Papier en big-bags : 25m3
- PET en balles : 19m3
- PELD en balles : 10m3
- Alu en balles : 4m3
- Piles : 2 futs 200 Litres
- Mégots : 1 fut 220 litres

- Néon / ampoules : 2 caisses palette
- DEEE : 6m3
- Verre (benne extérieure) : 4m3
- Bois (benne extérieure) : 15m3
- Ferraille (benne extérieure) : 8m3
- Capsules Nespresso : 200 litres

Le jour de la visite, l'exploitant a expliqué avoir un flux journalier de 3 à 4 tonnes de déchets maximum. Tous les déchets sont des déchets en cours de transit, de tri ou de traitement. Les opérations de tri/transit/traitement s'effectuent dans la première cellule, les déchets présents au sein de la deuxième cellule ne sont pas stockés plus de 2 jours.

L'Inspection a constaté qu'il n'existe donc pas de stockage de déchets dans une limite supérieure à 2 jours de flux de tri/transit/traitement, ni dans une quantité supérieure à 500 tonnes de matières combustibles. Sur le terrain, l'état des stocks transmis par l'exploitant correspondait aux volumes de déchets présents le jour de la visite.

Par conséquent, l'Inspection a constaté que le site JN2A ne dispose pas de 500 tonnes de matières combustibles stockée, l'installation n'est pas classée au titre de la rubrique 1510 et n'est pas soumise à l'arrêté ministériel du 11/04/17.

Par ailleurs, JN2A n'est pas classée au titre des rubriques 1511, 1530, 1532, 2662 ni 2663 car elle ne dépasse pas les seuils de déclaration pour les rubriques visées.

Type de suites proposées : Sans suite